3 Widge Landing

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de R Q Y A N

rente-Maritime

BRONDISSEMENT

ÉPARTEMENT

HEFORP

CANTON

loyan

OBJET:

LNAT

alausi

NOMBRE de illers municipaux

pris part au vote :

DATE ffichage, à la porte mairie, du compte de la séance :

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 Septembre 1950 194

L'an mil neuf cente inquante , le Conseil Municipal de ROY AN s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sons la présidence de ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 5 30 t. 1550 194 .

Etaient présents : MM. Regazont , Vysaière , Rochedereux, Bujard, Brotreau, Cousinet, Charsaud, Dufour, Guillaud, Jacquet, Main, Péraudeau Pouget, Hikosky, Saugnet Représenés : 9

Absents: MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

, ayant obtenu la majorité des M. Bujara suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

- En raison de l'ouverture du chantier du groupe scolaire de "La Clairière" il y a lieu de passer un avenant au contrat initial, afin de porter le plafond des travaux de 12 million à 48 millions.

Accepté.

APPROUVE
La Rochelle, le 25 Oct. 1950
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: De jean

Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au scrutin publie, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé: MM.....

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

POUR COPIE CONFORME Royan, le 30 Oct. 1950 le Maire,

Pour extrait conforme :

Signé : Le Maire CH.

(me)

## Entre les soussignés :

M. Charles REGAZONI, Maire de Royan Chevalier de la Légion d'Honneur - croix de guerre 1914-18 d'une part

Et :

MM. PALAUSI ET CHALLE, Architectes D.P.L.G. agréés par lettres n°s 3.266.76.18 du 2 Janvier 1946 et 4.396.65.18 du 20 Novembre 1946, domiciliés 11, Avenue de Maisonfrot à Royan ;

d'autre part

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ART. 1 - Le montant duplafond des travaux prévus au contrat 4 bis T.A./I du 25 Novembre 1948, approuvé le 3 Mars 1949 et concernant la construction du

> Groupe Scolaire "La Clairière" (garçons, filles et Maternelle)

est porté de douze à quarante huit millions de francs.

ART. 2 - MM. PALAUSI & CHALLE recevront les honoraires prévus par le décret de M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, du 4 Octobre 1949 (J.O. du 18.10.49) évalués pro-visoirement, jusqu'au décompte définitif des travaux à deux millions quatre cent soixante seize mille francs (2.476.000 frs).

ART. 3 - Les droits d'enregistrement du présent contrat seront à la charge de M. Palausi et Challe.

Le Maire.

Les architectes.

APPROUVE

La Rochelle, le 25 Oct. Pour le Préfet

Le Secrétaire Général PALAUSI H. Agrée nº 3266.76.18 Signé : Dejean.

POUR COPIE CONFORME Royan, le 30 Oct. 1950

Le Maire,

att

ATOLIER D'ARCHITECTES AGRÉÉS

Diplomes with a Gouvernement 11. Av. d. Maison-Port Teleph. 2.55 . ROYAN ILU-Mary

The PALACSI Join 200, 76 (4) 11 CHALLE Ager 1396 to 18 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 Bankaux 118071